

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 20 janvier 2026

N° 2026_06
Nomenclature acte : 8.2.5

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16

Démissionnaire : 1

Présents : 10

Représentés : 3

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, A-M. MERCADIER, D. LAFON, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, S. ABGRALL, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE, S. BECHTOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), A. BON (par M. FORNIER)

Absents excusés : Z. KEFIFA, N. SAUCY, M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

VU la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille,

VU le projet de convention bipartite entre le CCAS et le commissariat de police nationale de Chatenay-Malabry joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une aide matérielle concrète aux femmes fontenaises victimes de violences conjugales ou intrafamiliales,

CONSIDERANT que le dispositif de bon taxi, en permettant aux femmes victimes de violences, modestes de se rendre gratuitement à l'unité médico-judiciaire de

Publié le 05/02/2026 
ID: 092-269200374-20260205-DEL2026_06-DE

d'aide aux femmes fontenaisiennes victimes de violences,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention bipartite jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Monsieur

Fontenay-aux-Roses le

05 FEV. 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLET
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le 05/02/2026.....
Publication/Affichage le 05/02/2026

La Vice-présidente du CCAS



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DE TAXIS A DESTINATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Fontenay-aux-Roses, situé au 10 rue Jean Jaurès à Fontenay-aux-Roses (92260), représenté par Monsieur Laurent VASTEL, président du CCAS, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 10 juillet 2020,

Ci-après désigné le « le CCAS » d'une part,

Et

Le Commissariat de Police Nationale de Châtenay-Malabry, situé au 28 rue du Docteur Le Savoureux à Châtenay-Malabry (92290), représenté par Monsieur Stéphane WIERZBA, Directeur Territorial de la Sécurité et de la Proximité des Hauts-de-Seine,

Ci-après désigné « le Commissariat » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le CCAS de Fontenay-aux-Roses est engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et contre toutes formes de violences. Il souhaite améliorer le soutien et l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

Dans le but d'aider ces dernières à étayer le contenu de la plainte via un constat médical ayant valeur devant les tribunaux, le CCAS prend en charge, sous certaines conditions, les frais de taxis résultant de la course pour se rendre au Centre Médico-Judiciaire (CMJ) situé au 104 Boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380), lorsque les victimes ne peuvent s'y déplacer par leurs propres moyens.

A cette fin, le CCAS signe un contrat d'abonnement avec une société de taxi qui enverra *a posteriori* une facturation mensuelle des trajets pris en charge dans ce cadre. L'action de sollicitation des taxis sera réalisée par la Police Nationale.

Des fiches de liaisons préremplies entre le Commissariat et le CCAS seront établies à chaque prise en charge par voie dématérialisée.

Article 1 - Objet de la convention

Les « bons taxi » sont à destination des femmes fontenaises victimes de violences conjugales qui, dans le cadre d'une procédure juridique amorcée au Commissariat, ne peuvent se rendre par leurs propres moyens pour des raisons liées à leur situation (financière, non véhiculées, absence de transport en commun, raisons médicales...) au Centre Médico-Judiciaire (CMJ) de Garches.

Après chaque sollicitation de taxi et délivrance de fiche de liaison, le Commissariat devra en informer le CCAS et lui transmettre une copie.

Le CCAS prend en charge la totalité des frais de transport aller et retour entre le Commissariat de police et le CMJ de Garches, après un avis à l'Officier de Police Judiciaire (OPJ) de permanence ou sur instruction de l'OPJ de la Brigade Judiciaire de Nuit (BJN).

Article 2 - Public concerné

Les personnes concernées sont les victimes résidant à Fontenay-aux-Roses, dénonçant des faits de violences aboutissant à un dépôt de plainte et qui doivent se rendre au CMJ de Garches, en vue des constatations médico-judiciaires requises par la Police Nationale.

Le dispositif est utilisé lorsque les victimes ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens.

Les victimes peuvent être seules ou accompagnées de leurs enfants.

Article 3 – Modalités de fonctionnement

Le CCAS contractualise auprès de la société de taxi un abonnement permettant la prise en charge immédiate (dans les 5 à 30 minutes) ou à l'avance (sur réservation) des victimes concernées. En parallèle, le CCAS mettra à la disposition du Commissariat un modèle de fiche de liaison dématérialisée à remplir et renvoyer pour payer la course.

Lors du dépôt de plainte de la victime, le Commissariat prend contact avec le CMJ pour obtenir un rendez-vous et en informe la victime. Si elle n'a pas la possibilité de se rendre par ses propres moyens au CMJ, le Chef de poste peut alors lui proposer la prise en charge des frais de transport et complètera une fiche de liaison à cet effet.

Dans ce cadre :

- Si le rendez-vous a lieu dans la journée, le chef de poste contacte directement la société de taxi, avec laquelle le CCAS a contractualisé un partenariat.
- Si le rendez-vous a lieu à une date ultérieure, le chef de poste propose à la personne de revenir le jour du rendez-vous afin d'être en mesure de commander le taxi selon la procédure précédemment décrite.

Dans les deux cas, le Commissariat devra spécifier la date du rendez-vous au CMJ sur la fiche de liaison.

Les services de police contactent directement le numéro prioritaire de la société au 01 47 39 00 11 (numéro à ne pas communiquer aux victimes) en suivant les instructions du serveur vocal, en indiquant le code d'accès et le code confidentiel (communiqués ultérieurement) sur le clavier numérique. Il faudra indiquer les éléments de la demande de taxi à l'opérateur du centre d'appels (adresse de départ, la date et l'heure). Lors de la commande ou la réservation il faudra préciser si la victime est accompagnée d'un ou plusieurs enfants et s'il y a la nécessité d'un siège auto.

La fiche de liaison taxi est complétée par le Commissariat qui appose :

- Le numéro de référentiel des identités et de l'organisation (RIO) de son fonctionnaire, ou son numéro de matricule
- Sa signature
- Le cachet du commissariat
- Les coordonnées du bénéficiaire du « Bon taxi » (nom, prénom, téléphone)
- La date et l'heure de la demande
- Un numéro de référence commune pour la course (que la société communiquera au Commissariat lors de la commande de la course afin de faciliter le rapprochement entre la fiche de liaison et la facture ultérieurement transmise au

CCAS)

La prise en charge du transport se fera au commissariat de Châtenay-Malabry.

Il est à noter que la prise en charge est effectuée pour un trajet aller-retour entre le Commissariat et le CMJ, incluant un temps d'attente sur place.

Après chaque course, la fiche de liaison signée par l'agent de police avec cachet du commissariat est envoyée par mail au CCAS (ccas@fontenay-aux-roses.fr). En aucun cas, ces dernières ne pourront faire l'objet de copie ni être utilisées à d'autres fins que celles décrites dans la présente convention.

En parallèle, la société de taxi transmettra la facture correspondante au CCAS (avec la référence commune), via la plateforme Chorus Pro. Le CCAS se chargera du rapprochement entre la facture et la fiche de liaison afin de procéder au paiement.

La société appliquera la tarification préfectorale au compteur horokilométrique, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2025 fixant les tarifs des taxis dits « communaux ».

Article 3 – Prise en charge par la société de taxi

La société de taxi dispose d'une centrale de radio. Les demandes peuvent se faire par téléphone sur la ligne prioritaire suivante : 01 47 39 00 11.

La société de taxi prendra en charge la course pour la diffuser à sa flotte selon ses règles d'attribution, afin que celle-ci puisse être prise en charge dans les meilleurs délais.

Lors de la réservation téléphonique, le commissariat devra préciser que la course sera à régler en « Bon Taxi » fourni par le CCAS de Fontenay-aux-Roses, selon le dispositif mis en place dans le cadre de cette convention.

Le chauffeur réalisera la course demandée :

- Prise en charge de la victime au commissariat de police de Châtenay-Malabry
- Dépôt de la victime au CMJ
- Temps d'attente de la victime durant sa présence au CMJ (le chauffeur devra donner un numéro de téléphone à la victime, afin qu'elle puisse le contacter en sortant du CMJ pour le trajet du retour)
- La fiche de liaison « Bon Taxi » sera complétée par le chef de poste puis transmise au CCAS

Article 4 – Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à régler la société sur présentation de la facture à rapprocher avec la fiche de liaison correspondante, sous un délai de 30 jours après réception via la

plateforme CHORUS PRO.

La facture comprendra : la date de la course, les heures de départ, d'arrivée et le temps d'attente sur place.

Article 5 – Engagements du commissariat

Le commissariat s'engage à fournir à la victime un support de communication type flyer, détaillant les différents services accessibles aux personnes victimes de violences.

Article 6 - Confidentialité et sécurité des personnes

Une attention particulière sera apportée en termes de confidentialité et de secret professionnel, visant à respecter l'anonymat de la victime ainsi que la vie privée des personnes concernées et la présomption d'innocence du présumé auteur, notamment vis-à-vis des tiers extérieurs, type chauffeur.

Le conducteur du taxi aura contracté les assurances nécessaires à ses activités pour les transports demandés, en l'espèce une assurance responsabilité civile professionnelle. Chaque conducteur est tenu de contracter les assurances nécessaires à son activité.

Article 7 - Durée de la convention

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur. Elle sera renouvelée par tacite reconduction lors de son arrivée à échéance sans pouvoir dépasser une durée de trois ans.

Elle pourra être dénoncée à tout moment après un préavis de deux mois par lettre recommandée avec avis de réception, aussi bien par le CCAS que le Commissariat.

Article 8 - Evaluation

Après les premières prises en charge, des ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant afin de permettre au dispositif d'être le plus efficace possible pour les victimes et les parties concernées. Ces avenants seront signés conjointement par le CCAS et le Commissariat, feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Tout avenant précise l'objet de la modification, sa cause et détaille les conséquences qu'elle emporte. Après signature des deux parties, l'avenant fait l'objet d'une notification au Commissariat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'objectif d'apprécier le dispositif et d'améliorer son organisation ainsi que son application, le Commissariat et le CCAS s'engagent à dresser un bilan annuel partagé de

l'action en termes quantitatifs et qualitatifs. Des modifications éventuelles du dispositif pourront être effectuées en fonction d'observations relatives aux prises en charge de la première année.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre des parties, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 - Traitement des données à caractère personnel

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce dispositif font l'objet d'un traitement informatisé par le CCAS de Fontenay-aux-Roses, et le Commissariat de Police Nationale de Châtenay-Malabry.

Le CCAS et le Commissariat s'engagent à collecter, traiter et partager ces données uniquement dans le cadre de finalités déterminées, explicites et légitimes indispensables à l'exécution de cette convention et de missions de service public, notamment pour répondre aux demandes et/ou besoins des bénéficiaires du dispositif de cette convention, garantir sa bonne exécution ainsi que le respect de la vie privée des bénéficiaires.

Le CCAS de Fontenay-aux-Roses et le Commissariat s'engagent également à :

- ne traiter que des données personnelles loyalement et licitement collectées,
- ne traiter que les données adéquates, pertinentes et non excessives et ne pas détourner ces données de leur finalité de collecte. Aucune information gérée ne peut faire l'objet d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales.
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, notamment contre leur déformation, leur altération ou leur endommagement
- ne pas communiquer ces données à des tiers sans en informer les personnes concernées

Ces données sont traitées conformément à la **loi n°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016** et à la **loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles**.

Dans le cadre de ce dispositif, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant. Le Commissariat devra les informer de ces droits via l'application du dispositif et leur transmettre les coordonnées du DPO :

Cabinet Lexing Avocats

58 Boulevard Gouvin Saint-Cyr
75017 PARIS
01 82 73 05 05
dpo@fontenay-aux-roses.fr

Conformément à la législation en vigueur et aux recommandations de la CNIL, les données personnelles seront conservées par le CCAS pour une durée maximale de **2 ans**, à compter de la dernière opération enregistrée.

Article 11 - Recours

En cas de tout litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction territorialement compétente.

Fait en 3 exemplaires à le,

Pour le CCAS
M. Laurent VASTEL
Président du CCAS

Pour le Commissariat
M. Stéphane WIERZBA
Directeur Territorial de la Sécurité et de la Proximité des Hauts-de-Seine,

FICHE DE LIAISON

BON TAXI ALLER - RETOUR

CCAS de Fontenay-aux-Roses

01.41.13.20.75

ccas@fontenay-aux-roses.fr

Code Client :

Société Taxi

Numéro : 01 47 39 00 11

Origine de la demande :

Commissariat de Châtenay-Malabry

Numéro RIO :

Signature et cachet du commissariat

Informations

Personne concernée

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Date de rendez-vous au CMJ :

Date et heure de la demande :

Référence de la course :